

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LE COMPTE FINANCIER 2016 - UBP

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 3 MARS 2017,

Vu le code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu la présentation du compte financier 2016 par Madame l'Agent comptable, l'intervention du Commissaire aux comptes, et la présentation du rapport de l'ordonnateur par le Président,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le compte financier 2016 et ses annexes ;

D'affecter en réserves facultatives,

- les résultats excédentaires 2016 suivants :

1010 - ETABLISSEMENT PRINCIPAL	1 437 824,69
1020 - BIBLI AUVERGNE (CRFCB)	8 725,42
1030 - FONDATION PERF ARBITRAGE	2 263,09
1050 - SERVICES INTERUNIVERSITAIRES	896 176,70
1070 - SUAPS	97 819,14
1090- SSU	5 512,09

- les résultats déficitaires 2016 suivants :

1080- SUC	4 899,20
1120 - CRRI	95 732,23

- les soldes débiteurs des reports à nouveau suivants :

1010 - ETABLISSEMENT PRINCIPAL	6 605 507,41
1020 - BIBLI AUVERGNE	2 129,28
1030 - FONDATION PERF ARBITRAGE	9 000,00
1050 - SERVICES INTERUNIVERSITAIRES	282 030,70
1120 - CRRI	80 000,00

De reporter l'affectation des résultats déficitaires 2016 ci-dessous en les portant en report à nouveau :

1060 - BCU	21 303,33
1110 - CAMPUS	1 020,00

Membres en exercice : 37

Votes : 34

Pour : 33

Contre : 1

Abstentions : 1

Le Président,

Mathias BERNARD



CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-03-03-13

TRANSMIS AU RECTEUR : 06.03.2017

PUBLIE LE : 06.03.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.